

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

### PROCES VERBAL

L'an 2025 à 18H30 , le Conseil municipal du 18 novembre 2025, régulièrement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Monsieur CRISTINA, Madame SALMON, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur LAVAINE, Madame ALBERT, Monsieur GENOUX, Madame KESTEMONT - GASPERI, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Madame ALBOU-ETCHART.

Etaient représenté(s) : Ariane ALBOU-ETCHART pourvoir à Stéphane PUIG

Etaient absent(s) : Elsa CUFFI, Michel TORDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane PUIG

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025**

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération : désaffection du parking de droit privé.

- 3. Finance**
  - a. 1 - Décision Modificative N°3**
- 4. Administration Générale**
  - a. 2 - Crédit d'une brigade de protection animale**

### Délibération n° 2025-036 - Décision Modificative N°3

Conseillers présents 13  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 3

Madame le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations financières votées au budget primitif 2025 par un réajustement de compte et il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

#### Investissement

##### Dépenses :

chap 041  
Article 2313 : 333 924.24 €

##### Recettes :

chap 041  
Article 238 : 333 924.24 €

- ✓ A la demande de M. LAROSA-SERAFINI la nature des comptes est rappelée le 2313 « immobilisations corporelles en cours » est un compte d'encours lié au compte 213 « Constructions » (en l'occurrence les travaux de l'école) ainsi les avances sont imputées au compte 238 jusqu'à ce que leur utilisation puisse être justifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, afin d'équilibrer les opérations financières du budget primitif 2025.

##### Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

### Délibération n° 2025-037 - Crédit d'une brigade de protection animale

Conseillers présents 13  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 3

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2121-29, L.2212-1 à

L.2212-5) relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la protection animale et à la divagation des animaux ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité, la tranquillité et la protection animale sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt d'impliquer des citoyens volontaires dans les actions de protection animale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est créé au sein des services municipaux une brigade animale municipale, placée sous l'autorité du maire ou de son représentant.

Article 2 :

Cette brigade a pour missions :

- la capture et la mise en sécurité temporaire des animaux errants ou dangereux ;
- la prévention et la constatation des infractions relatives à la divagation et à la maltraitance animale ;
- la sensibilisation de la population au respect et à la protection des animaux ;
- l'assistance aux animaux blessés sur la voie publique.

Article 3 :

La brigade pourra être composée :

- d'agents municipaux (police municipale ou gardes champêtres) ;
- de citoyens volontaires formés à l'intervention et à la protection animale.

Article 4 :

Les modalités d'organisation et de fonctionnement, y compris les partenariats avec les refuges et fourrières, seront fixées par un arrêté du maire et un règlement interne.

Article 5 :

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la brigade seront inscrits au budget communal.

- ✓ Madame le maire précise que de nombreux animaux errent sur la commune et qu'il convient de se munir d'outils, bien que la Police municipale soit dotée d'un scanner pour identifier les animaux domestiques, d'autres nombreuses espèces d'animaux sont présents sur la commune. C'est pourquoi une brigade animale serait utile sur le budget 2026.
- ✓ Madame GIUGLIARIS ajoute que les élus sont très souvent interpellés par les administrés et on ne peut répondre convenablement à leurs attentes qui sont que les animaux soient pris en charge.
- ✓ Madame le Maire ajoute qu'il y avait une association qui prenait en

**charge ce type de situation au début du mandat, mais elle s'est arrêtée. Il est donc important d'avoir des référents avec les bons gestes. Des process seront écrits.**

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

Monsieur Stéphane PUIG

Secrétaire de séance



